

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1608 21 juin 2014

SOMMAIRE

Accel 5.A//150	KJK Fund SICAV-SIF//14
Adria Cable S.à r.l	Lux-Index US
Asferis S.A	Mineta S.A 77140
Axelline S. à r.l	Miron S.A
Aza Management S.à r.l	Mobilu
Biochar S.A	Moog Luxembourg
Bios S.A77140	Mostiquo S.à r.l
Brooklyn Bridge Company S.A 77143	Moustilux S.à r.l
Cato Finance S.A	NA Renewable Energy S.à r.l 77183
Compagnie Financière de Participations	Nicotel Holding SA77146
Européennes	Nikkei Invest Corporation S.A., SPF 77138
Dani Real Estate77141	Nomura Multi Currency MMF
Dengold Overseas S.A., SPF	Nomura Multi Currency MMF
Evermore S.A	Quantis Sàrl
Geninvest Group S.A	Rasec International Holding
Hitech Futur Car Center SA	Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V 77170
Holding Gallardo S.A	Saphira Development S.A
Home-Elec S.à r.l	Sauvin S.à r.l
Iberinvest S.A	Softinvest S.A
IFICOM Financial Company S.A 77145	Soluxol
I-View Now EU S.à r.l	Toitures Eich S.à r.l
Kettman Invest S.A	United Properties SPF S.A



Asferis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 103.835.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2014 à 10.00 heures au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Acceptation des démissions de Messieurs Max GALOWICH, Jean-Paul FRANK et Dan EPPS de leur mandat d'administrateur; décharge à leur accorder;
- 2. Acceptation de la démission de la société anonyme LUX-AUDIT S.A. de son mandat de commissaire; décharge à lui accorder;
- 3. Nomination de Monsieur Ettore MANZI et de Mesdames Manuela MANZI et Simona MANZI comme nouveaux administrateurs: durée de leur mandat:
- 4. Nomination de la société anonyme AUDIEX S.A. comme nouveau commissaire; durée de son mandat;
- 5. Divers.

Référence de publication: 2014086945/534/19.

Nikkei Invest Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 44.354.

La première Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 11 avril 2014 à 15h00 heures n'ayant pu délibérer valablement sur la décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société, faute de quorum de présence,

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 11 juillet 2014 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014076655/755/17.

Softinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.454.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 13 mai 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 2014 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

· Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078154/795/18.



Saphira Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 77.426.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 juillet 2014 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
- 3. affectation des résultats au 31 décembre 2013;
- 4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- 6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014077348/10/19.

Rasec International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 116.166.

Au nom du conseil d'administration de la société RASEC INTERNATIONAL HOLDING, société anonyme, ayant son siège social au 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.166, j'ai l'honneur de convoquer Madame, Monsieur à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 30 juin 2014 à Luxembourg au siège social de la Société à 11h30, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Lecture des comptes annuels au 31 décembre 2013;
- 2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes concernant les comptes annuels au 31 décembre 2013;
- 3. Décision relative à la dissolution éventuelle de la Société consécutive à la perte constatée excédant la moitié du capital social de la Société;
- 4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013;
- 5. Affectation des résultats;
- 6. Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 7. Nomination d'un réviseur;
- 8. Délégation de pouvoir;
- 9. Divers.

Possibilité d'assister à l'assemblée générale:

Toute personne dont le nom figure dans le registre des actions nominatives de la Société, ainsi que toute personne détenant des actions au porteur de la Société peut assister à l'assemblée générale.

Déroulement de l'assemblée générale:

L'assemblée générale ordinaire débutera à 11h30, y seront débattus les points à l'ordre du jour.

Représentation à l'assemblée générale:

Pour le cas où un actionnaire ne serait pas à même d'assister personnellement à cette assemblée générale ordinaire, il pourra voter par procuration. Des modèles de procuration sont disponibles sur simple demande effectuée par courrier à RASEC INTERNATIONAL HOLDING, à l'attention de M. Patrick GENTIL, 4, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, Luxembourg. Les procurations sont ensuite à retourner à l'adresse susmentionnée dans les meilleurs délais et dans tous les cas avant le 29 juin 2014 à 18.00 heure locale.

Au nom du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014081311/35.



Mineta S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 17.957.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 30 juin 2014 à 14.00 heures au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du bilan arrêté au 31 décembre 2013.
- 2. Présentation du rapport intermédiaire des liquidateurs.
- 3. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le mercredi 24 juin 2014 entre 9.00 et 16.00 heures au siège social 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg.

Le Collège des Liquidateurs.

Référence de publication: 2014080332/771/18.

Bios S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 3.055.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 30 juin 2014 à 15.00 heures au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du bilan arrêté au 31 décembre 2013.
- 2. Présentation du rapport intermédiaire des liquidateurs.
- 3. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit le mercredi 24 juin 2014 entre 9.00 et 16.00 heures au siège social 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg.

Le Collège des Liquidateurs.

Référence de publication: 2014080333/771/18.

United Properties SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.779.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2014 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014081967/1004/18.



Dani Real Estate, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.112.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2014 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014081991/1004/18.

Soluxol, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Adames.

R.C.S. Luxembourg B 6.077.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 1 er juillet 2014 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes,
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
- 3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes,
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014081966/506/16.

Dengold Overseas S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.796.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 12 mai 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

 Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078142/795/20.



Geninvest Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.344.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2014 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Autorisation de nommer un administrateur-délégué.
- 7 Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014081994/1004/19.

Iberinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 138.780.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2014 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Autorisation de nommer un administrateur-délégué.
- 7. Décision de nommer un nouvel administrateur.
- 8. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014081996/1004/20.

Holding Gallardo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.227.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 1 er juillet 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014081964/795/15.



Brooklyn Bridge Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.667.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 13 mai 2014, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 7 juillet 2014 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

 Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014078140/795/19.

Biochar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 152.006.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le lundi 30 juin 2014 à 16.00 heures au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation et approbation du rapport du Commissaire relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2013;
- 2. Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2013 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2013;
- 4. Démission du commissaire aux comptes, décharge et nomination de son remplaçant;
- 5. Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe RICHELLE au poste d'administrateur et décharge à l'administrateur démissionnaire:
- 6. Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur le mercredi 24 juin 2014, entre 9.00 heures et 16.00 heures au siège social 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014080331/771/22.

Lux-Index US., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 75.343.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le mercredi 2 juillet 2014 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mars 2014.
- 2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2014; affectation des résultats.
- 3. Donner quitus aux Administrateurs.



- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
- 6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

FORTUNA BANQUE S.C.

Pour l'Allemagne:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014080350/755/33.

Kettman Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.818.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 juin 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux comptes
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014081965/795/15.

Evermore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 149.348.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2014 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Autorisation de nommer un administrateur-délégué.
- 7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014081993/1004/19.



Hitech Futur Car Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 98, Duerfstrooss. R.C.S. Luxembourg B 130.259.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2014 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision quant à l'article 100 des LCSC.
- 6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014081995/1004/18.

IFICOM Financial Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 154.548.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, en date du 30 juin 2014 à 15.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2013.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Autorisation de nommer un administrateur-délégué.
- 7. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014081997/1004/19.

KJK Fund SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.729.

This notice is important and requires your immediate attention. If you are in any doubt about its content, please consult your stockbroker, bank manager, solicitor, accountant or other financial adviser.

The shareholders of are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the registered office of the Fund on 30 June 2014 at 10.00 a.m. notwithstanding the statutory date to vote on the following agenda:

Agenda:

- 1. Presentation of the management report of the management board of the Fund and presentation of the report of the independent auditor for the financial year closing as at 31 December 2013;
- 2. Approval of the financial statements of the Fund for the financial year closing as at 31 December 2013;
- 3. Discharge of the members of the supervisory board, the member of the management board and the independent auditor for the exercise of their mandate for the financial year closing as at 31 December 2013;



- 4. Renewal of the mandate of the members of the supervisory board, the members of the management board and the independent auditor until the annual general meeting to be held in 2015; and
- 5. Miscellaneous.

Voting

The Annual General Meeting may validly deliberate without quorum. Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will be passed if approved by a simple majority of the shares represented.

Voting arrangements

If you would like to attend, please inform us five clear days before the meeting.

Shareholders who are not able to attend this Meeting are kindly requested to return the enclosed proxy form duly signed by fax (+352 466111 2712) or by email (rta@sgggroup.com) and mail the original to SGG S.A., 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg to the attention of Amaury de Seroux. To be valid, proxies should be received, in original, in Luxembourg by the Company before 6.00 p.m. (Luxembourg time) on 29 June 2014.

By order of the board of directors.

Référence de publication: 2014081998/795/31.

Miron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont. R.C.S. Luxembourg B 37.577.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 30 juin 2014 à 10.00 heures au siège social sis au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
- 2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
- 3. Lecture du rapport du Réviseur d'entreprises.
- 4. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
- 5. Décharge aux administrateurs, au Commissaire aux Comptes et au Réviseur d'Entreprises.
- 6. Distribution de dividendes.
- 7. Nominations statutaires.
- 8. Divers.

Pour être valablement représenté à l'assemblée, les actionnaires doivent déposer les actions soit au siège social de la société, soit auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au plus tard 5 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

MIRON S.A.

Référence de publication: 2014080334/545/23.

Nicotel Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 41.333.

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "NICOTEL HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41333 (la "Société" ou la "Société Absorbante"), constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 8 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 588 du 11 décembre 1992,

dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marc ELTER, en date du 30 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 441 du 23 septembre 1993;

et dont les Statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg):



- en date du 19 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 84 du 25 janvier 2000,
- en date du 22 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 69 du 25 janvier 2005.
- L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
- La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.
- L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.
 - Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:
 - A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Prise d'acte du projet commun de fusion transfrontalière du 19 décembre 2013 entre la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "NICOTEL HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41333, (la "Société" ou la "Société Absorbante"), et les sociétés:
- "NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.I.", une société à responsabilité limitée de droit italien, établie et ayant son siège social à I-70124 Bari, alla Via Cardinale Agostino Ciasca n°9, inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Bari, code fiscal et numéro d'inscription 05615070728, (numéro R.E.A. (Repertorio Economico Amministrativo) BA-429139),
- "INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione", une société à responsabilité limitée de droit italien, établie et ayant son siège social à I-70121 Bari, alla Via Argiro n°135, inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Bari, code fiscal et numéro d'inscription 05852380723, (numéro R.E.A. (Repertorio Economico Amministrativo) BA-444734),
- "CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione", une société à responsabilité limitée de droit italien, établie et ayant son siège social à I-70026 Modugno, alla Via delle Violette n°12 Z.l., inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.l.A.A. de Bari, code fiscal et numéro d'inscription 04286640729, (numéro R.E.A. (Repertorio Economico Amministrativo) BA-306540),
- (les "Sociétés Absorbées", ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes"), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 202 du 23 janvier 2014, respectivement en date du 30 janvier 2014 dans la Gazzetta Ufficiale en Italie.

Ce projet, arrêté par le conseil d'administration de la société absorbante et les organes administratifs des sociétés absorbées en date du 19 décembre 2013, est établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, à l'article 6 du Décret Législatif numéro 108 du 30 mai 2008 et à l'article 2501-ter du code civil italien, prévoit l'absorption de "NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.l.", "INVESTI-MENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione" et "CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione" par "NICOTEL HOLD-ING S.A.";

- 2. Prise d'acte du fait que les documents listés à l'article 267 (1) inclus, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") ont été déposés au siège social de la Société et mis à la disposition des actionnaires pour inspection au moins un mois avant la date de la présente assemblée;
- 3. Prise d'acte du fait que, (i) d'un point de vue comptable, les opérations des Sociétés Absorbées seront traitées comme si elles l'avaient été pour le compte de la Société à partir du 1 ^{er} janvier 2014 et (ii) que la Fusion (telle que définie ci-après) ne sera effective entre les sociétés fusionnantes et vis-à-vis des tiers qu'après la publication de la présente assemblée dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, conformément aux articles 273ter et 9 de la Loi.
- 4. Prise de connaissance du certificat émanant du notaire dott. Michele SOMMA, notaire à Modugno, inscrit au Collège Notarial (Collegio Notarile) de Bari, attestant que les Sociétés Absorbées ont accompli les formalités leur incombant en vertu du droit italien pour la Fusion.
- 5. Approbation de la fusion transfrontalière simplifiée entre la Société et les Sociétés Absorbées, par laquelle "NICO-LAUS HOTELS ITALIA S.r.I.", "INVESTIMENTI PAPER S.r.I. in Liquidazione" et "CONSULTING PROFESSIONAL S.r.I. in Liquidazione" transfèrent à la Société tous leurs actifs et passifs conformément à l'article 278 de la Loi, tel que décrit dans le Projet de Fusion.
 - 6. Divers.
- B) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;



- C) Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste le 21 mai 2014; une copie de ces convocations a été soumise au bureau de l'Assemblée;
- D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les trois cents (300) actions actuellement en circulation, représentant ensemble l'intégralité du capital social, deux cent quarante virgule vingt (240,20) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet commun de fusion transfrontalière du 19 décembre 2013 entre la Société et les sociétés:

- "NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.l.", une société à responsabilité limitée de droit italien, établie et ayant son siège social à I-70124 Bari, alla Via Cardinale Agostino Ciasca n°9, inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Bari, code fiscal et numéro d'inscription 05615070728, (numéro R.E.A. (Repertorio Economico Amministrativo) BA-429139),
- "INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione", une société à responsabilité limitée de droit italien, établie et ayant son siège social à I-70121 Bari, alla Via Argiro n°135, inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Bari, code fiscal et numéro d'inscription 05852380723, (numéro R.E.A. (Repertorio Economico Amministrativo) BA-444734), et
- -"CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione", une société à responsabilité limitée de droit italien, établie et ayant son siège social à I-70026 Modugno, alla Via delle Violette n°12 Z.l., inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Bari, code fiscal et numéro d'inscription 04286640729, (numéro R.E.A. (Repertorio Economico Amministrativo) BA-306540),

(les "Sociétés Absorbées", ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes"),

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 202 du 23 janvier 2014, respectivement en date du 30 janvier 2014 dans la gazette officielle de la République italienne (Gazzetta Ufficale della Republica Italiana).

Ce projet a été établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, à l'article 6 du Décret Législatif n° 108 du 30 mai 2008 et à l'article 2501-ter du code civil italien, prévoit l'absorption de "NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.I.", "INVESTIMENTI PAPER S.r.I. in Liquidazione" et "CONSULTING PROFESSIONAL S.r.I. in Liquidazione" par "NICOTEL HOLDING S.A.".

L'Assemblée constate en outre ainsi qu'il résulte de la "visura storica soci" des Société Absorbées que la Société Absorbante est l'associé unique de chacune des Sociétés Absorbées et que dès lors la fusion ne donnera donc pas lieu à l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante mais à l'annulation pure et simple des parts sociales des Sociétés Absorbées et que, par conséquent, aucun rapport d'échange entre les parts sociales des Sociétés Absorbées et les actions de la Société Absorbante n'a été indiqué dans le projet de fusion.

En ces circonstances, les dispositions légales concernant la renonciation au rapport des experts figurant respectivement à l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi") et à l'article 2501-sexies du code civil italien sont accomplies.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que les documents listés à l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société et mis à la disposition des Actionnaires pour inspection au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que, (i) d'un point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront traitées comme si elles l'avaient été pour le compte de la Société à partir du 1 ^{er} janvier 2014 et (ii) que la Fusion (telle que définie ciaprès) ne sera effective entre les Sociétés Fusionnantes et vis-à-vis des tiers qu'après la publication de la présente assemblée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux articles 273ter et 9 de la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée constate qu'il ressort du certificat du notaire italien dott. Michele SOMMA, notaire à Modugno, inscrit au Collège Notarial (Collegio Notarile) de Bari, conformément à l'article 271 (3) de cette même loi et à l'article 11 du Décret Législatif italien n° 108 du 30 mai 2008, que toutes les formalités, telles que requises à l'heure actuelle, ont été accomplies en Italie et qu'en conséquence, la fusion est réalisée et prend effet à l'égard des tiers à compter de la date de publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du Grand-Duché de Luxembourg, suivant les stipulations légales de l'article 273 ter (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée constate également que le patrimoine actif de la Société est composé, entre autres, des biens immobiliers ci-après décrits (grevés hypothécairement), suivant "Relazione Ipotecaria" délivrée par le notaire italien dott. Michele SOMMA, notaire à Modugno, en date du 7 avril 2014, jointe en annexe au présent acte.



Description des biens immobiliers et des hypothèques (en langue italienne pour les besoins de la mutation immobilière en Italie par la suite)

"Attestazione notarile

Il sottoscritto dr. Michele Somma, notaio in Modugno, iscritto al Collegio Notarile di Bari, esaminati i documenti e consultati i registri del Catasto e della Conservatoria dei Registri Immobiliari di Foggia, verificata la regolarità degli atti di trasferimento nell'ultimo ventennio e la continuità delle trascrizioni di cui all'articolo 2650 Codice Civile,

Dichiara

assumendone la piena responsabilità, che gli immobili in appresso descritti risultano di piena ed assoluta proprietà della società:

"INVESTIMENTI PAPER SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA IN LIQUIDAZIONE CON UNICO SOCIO", con sede in Bari (BA) via Argiro 135, capitale sociale euro 10.000, codice fiscale e numero di iscrizioneal Registro delle Imprese di Bari: 05852380723, REA BA - 444734

in virtù dei titoli di seguito indicati e che a carico dei beni medesimi, a far stato dal ventennio alla data odierna, non esistono formalità di iscrizione o di trascrizione pregiudizievoli, non figurano privilegi o pesi di qualsiasi natura, ad eccezione della seguente formalità:

Ipoteca volontaria iscritta presso la Conservatoria dei Registri Immobiliari di Foggia in data 21 dicembre 2005 ai numeri 29054 Generale e 5517 Particolare per complessivi euro 12.950.000,00 (dodicimilioninovecentocinquantamila virgola zero zero) a favore di BANCA INTESA MEDIOCREDITO S.P.A. con sede in Milano, a fronte di contratto di finanziamento di euro 7.400.000,00 (settemilioniquattrocentomila virgola zero zero) a mio rogito del 15 dicembre 2005, repertorio n. 59205, raccolta n. 19052.

L'ipoteca è iscritta contro la società DG INVESTIMENTI S.R.L. con sede in Bari (c.f. 05852380723) e grava sui fabbricati in corso di costruzione all'epoca dell'iscrizione così distinti in Catasto Terreni di Ascoli Satriano:

in diritto di proprietà:

- 1) Foglio 71 p.lla 271 ettari 2, are 1 e centiare 6;
- 2) foglio 71 p.lla 281 are 81 e centiare 2;
- 3) foglio 71 p.lla 475 ettari 1, are 23 centiare 13;
- 4) foglio 71 p.lla 480 are 51 e centiare 79;
- in diritto di enfiteusi
- 5) foglio 71 p.lla 478 are 28 e centiare 12.

Le predette particelle sono state accorpate nella p.lla 511 di Ha. 4.85.12, Ente Urbano.

In seguito ad edificazione su detta p.lla 511 risultano in Catasto Fabbricati di Ascoli Satriano (FG), in ditta INVESTI-MENTI PAPER SOCIETA' A RESPONSABILITA'LIMITATA IN LIQUIDAZIONE con sede in Bari, i seguenti cespiti con i seguenti dati:

Foglio 71 p.lla 511 sub 1 zona cens. 1, Categoria D/1, Rendita euro 119.268,00;

Foglio 71 p.lla 511 sub 2 zona cens. 1, Categoria D/1, Rendita euro 12,00.

Il suolo sul quale insistono i cespiti riportati in Catasto Fabbricati al foglio 71 p.lla 511 subalterni 1 e 2, pervenne alla società dal Comune di Ascoli Satriano in virtù di compravendita rogata dal segretario Comunale di detto Comune in data 27 novembre 2003, repertorio n. 2512 e trascritta presso la Conservatoria dei registri Immobiliari di Foggia in data 16 dicembre 2003 ai numeri 29669 Registro Generale e 22482 Registro Particolare.

All'epoca dell'acquisto la denominazione sociale della società era: VIMMI COSTRUZIONI S.R.L. con sede in Bari, codice fiscale 05852380723 Con verbale di Assemblea dei soci a mio rogito in data 11 ottobre 2004, repertorio 56904 la denominazione sociale fu mutata nella seguente: DG INVESTIMENTI S.R.L. stesso codice fiscale 05852380723.

Con verbale di Assemblea dei soci a mio rogito in data 4 febbraio 2013, repertorio 67331/22234 la denominazione sociale fu mutata nella seguente:

"INVESTIMENTI PAPER SOCIETÀ A RESPONSABILITÀ LIMITATA" stesso codice fiscale 05852380723, e posta in liquidazione

La presente dichiarazione fa stato fino al giorno 7 aprile 2014."

Cinquième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée approuve la fusion transfrontalière simplifiée entre la Société et les Sociétés Absorbées, par laquelle "NICOLAUS HOTELS ITALIA S.r.l.", "INVESTIMENTI PAPER S.r.l. in Liquidazione" et "CONSULTING PROFESSIONAL S.r.l. in Liquidazione" transfèrent à la Société tous leurs actifs et passifs conformément à l'article 278 de la Loi, tel que décrit dans le Projet de Fusion, de sorte que la fusion est réalisée conformément à l'article 273 bis de la Loi.



Déclaration

Le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbante ainsi que du projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

En outre, conformément à l'article 271 (2) § 4 de cette même loi et à l'article 13 du Décret Législatif italien n° 108 du 30 mai 2008, le notaire déclare avoir reçu de chacune des Sociétés Absorbées un certificat établi par un notaire italien qui atteste de l'accomplissement des formalités lui incombant en vertu de la loi italienne.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à trois mille cinq cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juin 2014. LAC/2014/26056. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083993/205.

(140099050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Nomura Multi Currency MMF, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion au 27 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2014074360/9.

(140086555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Nomura Multi Currency MMF, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 27 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2014074359/9.

(140086550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2014.

Aza Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 186.212.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le huit avril.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Philippe WASILA, dirigeant de sociétés, né le 15 février 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 19 mars 2014.



Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- Art. 1 er . Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de Aza Management S.à r.l.
- **Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, y compris, mais sans limitation, dans le capital de la société AZA Technology S.C.S., une société constituée sous la forme d'une société en commandite simple, et d'agir en tant qu'associé gérant commandité de AZA Technology S.C.S. ou d'autres sociétés en commandite simple ou par actions.

La Société assurera notamment l'administration, la gestion et la promotion de AZA Technology S.C.S. et de ses avoirs. La Société peut également fournir des services de gestion à d'autres sociétés.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.



Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps à autre nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoirs nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société est valablement représentée dans les actes, et vis-à-vis des tiers et des autorités, par chaque gérant agissant seul.

- **Art. 11.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.



Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Philippe WASILA, prénommé, et entièrement libérées par le prédit souscripteur moyennant apport en numéraire à raison de cent pour cent (100%) de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.-.

Résolutions prises par l'associé unique:

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 6, Place de Nancy L-2212 Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe WASILA, prénommé.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2014. Relation: LAC/2014/17560. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014055098/157.

(140063306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Adria Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 325.658,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.082.

In the year two thousand thirteen, on the sixth day of March at 5.45 p.m.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1.- Gerrard Enterprises LLC, a limited liability company organized and existing under the laws of the Isle of Man with registered number 000543L whose registered office is at Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man,

here represented by Me Jan Dobrzensky, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.



2.- Cable Management Company Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Road Town, 315 Tortola, British Virgin Islands, recorded with the Registry of Corporate Affairs under number 1031130,

here represented by Me Jan Dobrzensky, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

3.- EECF Adria S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115946,

here represented by Me |an Dobrzensky, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders, representing the entire share capital of Adria Cable S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 128082, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 8 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 July 2007, number 1405 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 7 February 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 May 2013 under number 1045.

The appearing parties representing the entire share capital declares having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

- 1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation;
- 2. Appointment of the Liquidator;
- 3. Determination of the powers to be given to the Liquidator and of the Liquidator's remuneration.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes the following resolutions which it requires the notary to enact:

First resolution

In accordance with articles 141-151 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the shareholders decided to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders decided to appoint as liquidator Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 142389, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) (the "Liquidator").

Third resolution

The shareholders resolved that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to his willingness.

The shareholders resolved to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.



The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his name and residence, this proxyholder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le six mars à 17.45 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1.- Gerrard Enterprises LLC, une limited liability company constituée et existante selon les lois de l'Île de Man, sous le numéro d'enregistrement 000543L, ayant son siège social à Grosvenor Court, Albert Road, Ramsey, Isle of Man,

ici représentée par Me Jan Dobrzensky, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2.- Cable Management Company Ltd, constituée et existante selon les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, 315 Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registry of Corporate Affairs sous le numéro,

ici représentée par Me Jan Dobrzensky, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

3.- EECF Adria S.à r.I., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115946,

ici représentée par Me Jan Dobrzensky, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes représentent la totalité du capital social de Adria Cable S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128082, constituée selon acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 8 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1405 en date du 10 juillet 2007 (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 7 février 2013 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045, en date 2 mai 2013.

Les parties comparantes, représentant la totalité du capital social de la Société, déclarent avoir renoncé à tout droit de convocation, l'assemblée générale des associés régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un Liquidateur; et
- 3) Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la rémunération du Liquidateur.

Ayant dûment examiné chaque point à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés prend unanimement et requière le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), les associés décident de dissoudre et de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution adoptée, les associés décident de nommer en tant que liquidateur Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142389, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

Les associés décident que, dans l'exécution de ses fonctions, le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée générale des associés dans les cas où cela est requis.

Le Liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de prendre des mesures d'enregistrement automatiquement; renoncer à tout droit réel, droit préférentiel, hypothèque, action en annulation; donner son accord pour la levée, avec



ou sans paiement, de tous les enregistrements de droit préférentiel ou hypothèque, transcription, saisie, opposition ou tout autre entrave.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature à sa discrétion. Les associés décident d'approuver la rémunération du Liquidateur ainsi que convenue entre les parties concernées.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénoms usuels et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. DOBRZENSKY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2014. Relation: LAC/2014/12360. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014055075/139.

(140063358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Accel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 99.206.

L'an deux mille quatorze, le premier avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Accel S.A., ayant son siège social à L-4985 Sanem, 5, rue du Verger, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.206, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 87 avril 2007

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 441 du 1 er mars 2006,

ayant un capital de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00), divisé en soixante-douze mille (72.000) actions de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg..

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social vers L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy.
- 2.- Refonte complète des statuts (tel que détaillé dans le projet d'acte) avec extension de l'objet social.
- 3.- Nominations statutaires
- 4.- Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.



C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, avec extension l'objet social, lesquels auront la teneur suivante:

Titre I er . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ""Accel S.A." (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
 - Art. 3. La société a pour objet:
- la vente et la location de tous types de véhicules automoteurs, ainsi que l'organisation de manifestations et de services ayant un rapport avec les mêmes,
 - activités artisanales d'art diverses travaillant le métal,
 - mécatronicien d'autos et de motos,
 - débosseleur-peintre de véhicules.
- la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,00), représenté par soixante-douze mille (72.000) actions de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de



la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale



ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.



VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Troisième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire sont venus à échéance et leur donne pleine décharge pour l'exercice ainsi des activités durant leur mandat.

Les mandats de l'administrateur-délégué, des administrateurs et du commissaire ne sont plus renouvelés.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme à la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Alexandre LEMAIRE, employé, né à Virton (Belgique), le 24 juin 1980, demeurant à B-6700 Arlon, 13B, Rue de Metzert (Belgique).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme à la fonction de commissaire aux comptes:

"FISCOGES", société à responsabilité limitée avec siège social à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174.051 Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2014. Relation GRE/2014/1410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014055104/233.

(140063350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Cato Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 186.216.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- La société A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363,

représentée par son gérant unique, la société A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, elle-même ici représentée par un de ses administrateurs-délégué, Monsieur Jean Pierre Van Keymeulen, résidant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, habilité à engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 de ses statuts.

- La société A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.364,



représentée par son gérant unique, la société A.T.T.C. (Advisors in Trust and Tax Consultants) SA, elle-même ici représentée par un de ses administrateurs-délégué, Monsieur Jean Pierre Van Keymeulen, résidant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, habilité à engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 5 de ses statuts.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "CATO FINANCE S.A."
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4.

- 4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 4.3. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.175.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.



- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 9.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.
- **Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., susdite,	9.999
2 A.T.T.C. SERVICES S.à r.l, susdite,	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été partiellement libérées par des versements en numéraire à concurrence de trois cents mille euros (EUR 300.000), de sorte que la somme de trois cents mille euros (EUR 300.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux mille soixante euros (EUR 2.060,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- La société A.T.T.C. DIRECTORS S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.362,
- 2.- La société A.T.T.C. MANAGEMENT S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.363,
- 3.- La société A.T.T.C. SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B59.364,

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- La société A.T.T.C. CONTROL S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B60.319,



Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Sixième résolution

Les sociétés administratrices sus-qualifiées désignent M. Jean-Pierre Van Keymeulen comme leur représentant permanent.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VAN KEYMEULEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC / 2014 / 16108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014055203/147.

(140062931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

I-View Now EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 160.512.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of March,

Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

there appeared:

I-View Now LLC, a limited liability company duly incorporated and existing under the laws of the State of Nevada (USA), having its registered office at 2920, N. Green Valley Pkwy, Building 4, Suite 424, 89014 Henderson, United States of America, registered with the State of Nevada Register under number E0444562011-9,

here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of I-View Now EU S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160512 (the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated April 14 th , 2011, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1541, on July 12 th , 2011, and lastly modified pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, dated February 6 th , 2014, and under process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing person, acting in its above named capacity, has requested the undersigned notary to take the following resolution:



Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

Art. 2. "The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

The Company may also realise any operation in relation with the network-based services, including the provision of remote video storage of recorded video clips transmitted to servers, real-time access of video transmitted to servers, and portal access to recorded video clips stored on servers.

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour de mars.

par-devant nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

I-View Now LLC, une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de l'Etat du Nevada (Etats-Unis d'Amerique), ayant son siège social à 2920, N. Green Valley Pkwy, Bâtiment 4, Appartement 424, 89014 Henderson, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Registre de Commerce de l'Etat du Nevada aux Etat-Unis d'Amérique sous le numéro E0444562011-9,

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-Sur-Alzette

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ladite comparante agit en tant qu'associé unique (l'«Associé Unique») de l-View Now EU S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160512 (la «Société»). La Société a été constituée selon un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1541 le 12 juillet 2011, dernièrement modifié par acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 février 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite comparante, agissant ès-qualités, a prié le notaire instrumentaire de prendre la résolution suivante:



Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

Art. 2. «La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les développer et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

La Société peut également réaliser toute opération liée aux services en réseau, y compris la fourniture de stockage vidéo à distance de clips vidéo enregistrés transmis aux serveurs, l'accès en temps réel de vidéos transmises aux serveurs, et l'accès au portail de clips vidéo enregistrés et stockés sur des serveurs.

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges de toute sorte, qui incombent à la Société du fait du présent acte, s'élèvent approximativement à mille trois cent Euros (EUR 1.300).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2014. Relation: EAC/2014/3693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014055356/121.

(140063416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Moog Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.831.200,00.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 1, Z.A.E. Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 19.826.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés du 31 mars 2014:

L'Assemblée Générale des Associés tenue le du 31 mars 2014 a décidé de renouveler le mandat des gérants suivants:

- Monsieur Gary PARKS, né le 17 juillet 1955 à NewYork (USA), Group Vice President, Moog Industrial, demeurant à Ashchurch, Tewkessbury, Glos, GL20 8NA, Royaume-Uni;
- Monsieur Harald Ewald SEIFFER, né le 07 mai 1959 à Sindelfingen (Allemagne), Managing Director Moog Holding GmbH, demeurant à Auguste Supper 12, D-75365 Calw Alzenberg, Allemagne.
- Monsieur Matthias Ingo RICHTER, né le 17 décembre 1967 à Berlin (Allemagne), Finance Director Moog Industrial, demeurant Herschelstrasse 31, D-70565 Stuttgart (Allemagne).



- Monsieur Peter Friedrich BECKER, né le 06 décembre 1959 à Saarbrucken (Allemagne), General Manager Moog Luxembourg, demeurant 5 Antoniusstrasse, D-66424 Homburg (Allemagne).

Les mandats des gérants prendront fin lors de l'Assemblée des Associés qui approuvera les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2014.

- Monsieur Peter Friedrich BECKER est nommé président du Conseil de gérance.

L'Assemblée Générale des Associés a aussi décidé de renouveler le mandat du réviseur des comptes, la société EY (anciennement appelé Ernst & Young) siégeant à 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg. Le mandat du réviseur des comptes prendra fin lors de l'Assemblée des Associés qui approuvera les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2014.

Pouvoirs de signatures:

Signature A: Monsieur Peter BECKER, Monsieur Gary PARKS, Monsieur Harald SEIFFER et Monsieur Matthias RICH-TFR.

Signature B:

- Monsieur Didier LANG (Directeur Moog IFSC), demeurant 21 Grand-Rue, L-8472 Eischen, Luxembourg.
- Monsieur Manfred LOEWE (Directeur Achats), demeurant 21 lm Resch, D-54340 Naurath, Allemagne.
- Monsieur Alvaro MARTINEZ (Contrôleur de Gestion) demeurant 8 rue Père Conrad, L-1353 Howald, Luxembourg.

Monsieur Matthias DRILLON demeurant 29 rue du Rhin, B-6700 Arlon, Belgique, n'est plus habilité comme signataire de la société.

Tous les membres du conseil de gérance (signature A) peuvent signer et engager la société conjointement avec une autre signature A ou une signature B.

Les détenteurs de signature B ont un pouvoir de signature conjoint pour les opérations courantes relevant de la gestion journalière de la société jusqu'à un montant de 100.000,- euros.

Les détenteurs de signature B doivent requérir la signature d'un détenteur de signature A pour toutes les opérations dont le montant excède 100.000,- euros.

Toutes les opérations requièrent la présence de deux signatures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 31 mars 2014.

Peter BECKER

Président du Conseil de Gérance

Référence de publication: 2014055509/45.

(140063927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Mostiquo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 8, Centre Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.129.

L'an deux mille quatorze, le quatre avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Zaklina dite Jacqueline ZUPANOSKA, épouse CUBRILOVIC, employée privée, née à Struga, (Croatie), le 5 avril 1967, demeurant à L-1271 Luxembourg, 9, rue Thomas Byrne,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

- 1.- Que la société à responsabilité limitée "Mostiquo S.à r.l.", avec siège social à L-1118 Luxembourg, 8, Centre Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 133.129, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2007, publié au Mémorial C, numéro 2769 du 30 novembre 2007.
- 2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.
- Que la comparante est la seule et unique associée de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement et de mettre en liquidation la société "Mostiquo S.à r.l.". avec effet au 31 mars 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge à la gérante unique de la société pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée désigne Madame Zaklina dite Jacqueline ZUPANOSKA, épouse CUBRILOVIC, employée privée, née à Struga, (Croatie), le 5 avril 1967, demeurant à L-1271 Luxembourg, 9, rue Thomas Byrne, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 09 avril 2014. Relation GRE/2014/1489. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014055511/48.

(140063669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Quantis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 186.230.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatre avril.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Yves BACK, Senior Consultant, né à Thionville (France) le 29 août 1960, demeurant à L-57570 Gavisse (France), 7, rue de la Forge.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1 er. La société prend la dénomination de "QUANTIS SARL" avec l'enseigne commerciale "Coheliance".

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

- Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.
- **Art. 3.** La société a pour objet le coaching, le consulting, la formation générale ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- \in), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (100,- \in) chacune.
- **Art. 6.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

- Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat, leur rémunération (s'il en est) et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
 - Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique, Monsieur Yves BACK, susdit. Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:
- * Monsieur Yves BACK, Senior Consultant, né à Thionville (France) le 29 août 1960, demeurant à L-57570 Gavisse (France), 7, rue de la Forge.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BACK, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 avril 2014. Relation: LAC / 2014 / 16113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 avril 2014.

Référence de publication: 2014055581/63.

(140063924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Moustilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3526 Dudelange, 95, rue des Minières. R.C.S. Luxembourg B 186.235.

STATUTS

L'an deux mil quatorze, le trois avril.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Yves GUERIN-PETREMENT, gérant de sociétés, demeurant à L-3526 Dudelange, 95, rue des Minières.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a déclaré constituer comme suit:

Art. 1 er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «MOUSTILUX S. à r.l.».



Art. 2. Le siège est établi à Dudelange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de gros et détail ainsi que l'import-export de moustiquaires et de ses accessoires, ainsi que des articles de la branche.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, civiles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune.
- Art. 6. Lorsque la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve d'un droit de préemption pour chaque associé au prorata de sa participation dans le capital.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.
 - Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de sa/leur nomination.
- **Art. 11.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:
 - a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
 - b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.



Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant a déclaré souscrire la totalité des CENT (100) parts sociales.

Ces dernières ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE DEUX CENTS (1.200.-) EUROS.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

- 1) Il se nomme gérant unique pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.
 - 2) Il déclare que l'adresse de la société est fixée à L-3526 Dudelange, 95, rue des Minières.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Guerin-Petrement, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 07 avril 2014. Relation: MER/2014/698. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Muller.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Mersch, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014055512/91.

(140064076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège de direction effectif: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 185.364.

In the year two thousand fourteen, on the seventh day of January,

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed,

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V., a public limited liability company, with registered office at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies (the Company).

THERE APPEARED:

Yellow Mountain S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 181532 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Régis Galiotto, notary's clerk, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

The Sole Shareholder, represented as set out above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds 100% of the shares in the Company, and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda as set out below;

- II. that the agenda of the Meeting is as follows:
- 1) Change of the name of the Company;



- 2) Subsequent amendment of the Articles in order to reflect the change of name of the Company;
- 3) Change the accounting year of the Company;
- 4) Subsequent amendment of the Articles in order to reflect the change to the accounting year of the Company; and
- 5) Miscellaneous.
- III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company from Red Valley (Nederland) B.V. to Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V..

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend Article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

Art. 2. Legal form, name and registered office.

"2.1. The company is a private limited liability company ('société à responsabilité limitée / besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) and its name is:

Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V."

Third resolution

The Meeting resolves to change the accounting year of the Company so that it shall start on the fifth day of January up to and including the fourth day of January of the following year.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend Article 17 of the Articles which shall henceforth read as follows:

Art. 17. Financial year and annual accounts.

17.1 "The Company's financial year shall run from the fifth day of January up to and including the fourth day of January of the following year."

No further items being on the agenda, the Chairman closes the Meeting.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it together with the Sole Shareholder' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois de janvier,

Pardevant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V., une société à responsabilité limitée (besloten venootschap) dont le siège social se situe à 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (la Société).

A COMPARU:

Yellow Mountain S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 181532 (l'Associé Unique),

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



I. que l'Associé Unique détient 100% des parts sociales dans la Société, et que l'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points visés dans l'ordre du jour comme déterminé ci-dessous;

- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1) Changer le nom de la Société;
- 2) Modification subséquente des Statuts afin de refléter le changement de nom de la Société;
- 3) Changer l'exercice social de la Société;
- 4) Modification subséquente des Statuts afin de refléter le changement de l'exercice social de la Société; et
- 5) Divers.
- III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société Red Valley (Nederland) B.V. en Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V..

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

Art. 2.

«2.1. La Société est une société à responsabilité limitée et son nom est Red Valley (Luxembourg) 2 S.à r.l./B.V."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer l'exercice social de la Société de sorte que l'année comptable de la Société qui débute le cinquième jour de janvier et prendra fin le quatrième jour de janvier de l'année suivante.

Quatrième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 17 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

« Art. 17. L'année comptable de la Société commence le cinquième jour de janvier et se termine le quatrième jour de janvier de l'année suivante.»

Plus de points ne figurant à l'ordre du jour, le Président clôt l'Assemblée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la requête de l'Associé Unique cidessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2067. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 avril 2014.

Référence de publication: 2014055589/119.

(140063828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Toitures Eich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, Lotissement Vulcalux.

R.C.S. Luxembourg B 67.148.

L'an deux mille quatorze, le premier avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.



ONT COMPARU:

- 1. Monsieur Nicolas EICH, ramoneur, fumiste, demeurant au 6, rue des Champs, L-7480 Tuntange, et
- 2. Monsieur Marc EICH, maître-couvreur, demeurant au 24, rue des Champs, L-7480 Tuntange,

tous deux ici représentés par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu de deux procurations, données sous seing privé le 18 mars 2014.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'acter les faits suivants:

- Qu'ils sont les uniques associés de la société à responsabilité limitée TOITURES EICH S.à r.l., avec siège social au 6, rue des Champs, L-7480 Tuntange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 67148, ci-après la «Société»;
- Que la Société a été constituée le 17 novembre 1998 suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 56 du 1 ^{er} février 1999:
- Que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 16 décembre 2011 suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 257 du 31 janvier 2012;
- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.394,68 (douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf euros) chacune.

Tout ceci ayant été déclaré, les comparants, représentés comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la Société, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

Les associés décident de transférer le siège social du 6, rue des Champs, à L-7480 Tuntange vers le 3, rue Lotissement Vulcalux, à L-8399 Windhof et de modifier par conséquent l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation du présent acte donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: Carine GRUNDHEBER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2014. Relation GRE/2014/1402. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 avril 2014.

Référence de publication: 2014055695/47.

(140063555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Sauvin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 140.849.

L'an deux mille quatorze, le sept mars.

Pardevant Nous Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Compagnie des Parcs S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 114.896, ci-après représentée par Me. Aline Nassoy, résidant professionnellement au Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.



Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant ainsi que le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement; et

(2) Successborne Investments Limited, une société à responsabilité limitée de droit chypriote, immatriculée au Registre des Sociétés de Nicosie sous le numéro HE 171039, établie et ayant son siège social au 25, Annis Komninis, 1062 Nicosie, Chypre, ci- ci-après représentée par Me. Aline Nassoy, résidant professionnellement au Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant ainsi que le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Compagnie des Parcs S.A. et Successborne Investments Limited étant ci-après collectivement appelés les «Associés».

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls et uniques associés de la société SAUVIN S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 62, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2156 du 4 septembre 2008 et immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.140.849 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 18 juillet 2011 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2200 du 19 Septembre 2011.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informés des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Décision d'introduire la possibilité pour le(s) gérant(s) de décider du payement d'acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'année sociale sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la loi du 10 août 1915 ou des statuts de la Société et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s);
 - 2. Modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société;
 - 3. Divers.

Première résolution

Les Associés décident d'introduire la possibilité pour le(s) gérant(s) de décider du payement d'acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'année sociale sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la loi du 10 août 1915 ou des statuts de la Société et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

Deuxième résolution

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Le gérant unique ou les gérants, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'année sociale sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la loi du 10 août 1915 ou les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).»

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nassoy, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2014. Relation: EAC/2014/3714. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014055631/82.

(140063209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Mobilu, Société à responsabilité limitée,

(anc. Axelline S.à r.l.).

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 151.181.

L'an deux mille quatorze, le trois avril.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Comparaît:

Monsieur David IACHETTA, développeur site web, né à Oupeye (Belgique), le 10 avril 1979, demeurant à B-4682 Heure le Romain, rue de Baronhaie, 65.

Monsieur David IACHETTA agissant en sa qualité d'associé unique de Axelline S.à r.l., société à responsabilité limitée luxembourgeoise avec siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Jean Fischbach -Z.A. Am Bann, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous B151181, constituée par acte notarié du 18 janvier 2010, publié au Memorial C numéro 570 du 17 mars 2010 ("la Société "), dont le capital s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), représenté par CENT VINGT-CINQ (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune et, en cette qualité, exerce seul les prérogatives de l'assemblée générale des associés de la Société.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement, l'associé unique requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale de parts sociales pour la ramener à CINQUANTE euros (EUR 50,-) chacune, le capital étant dès lors représenté par DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales d'une valeur nominale de CINQUANTE euros (EUR 50,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 18.750,-), pour le porter de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 31.250,-) par l'émission de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (375) nouvelles parts sociales de CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) chacune, émises au pair, bénéficiant des mêmes droits que les parts existantes, sujette au paiement d'une prime d'émission globale de DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 281.250,-).

Souscription

L'Associé décide d'admettre à la souscription de toutes les TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE (375) nouvelles parts sociales émises, la société anonyme luxembourgeoise «GUMPTION» avec siège social à 22, zone industrielle de Kehlen, L-8287 Kehlen, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous B B181382, constituée par acte notarié du 14 octobre 2013, publié au Memorial C 3227 du 18.12.2013 (le «Souscripteur»).

Libération

Le Souscripteur, ici représenté par Monsieur Bart Embrechts, représentant permanent de l'administrateur A «GUMP-TION» avec siège à Kontich, Belgique et Monsieur Philippe HAMTIAUX, représentant permanent de l'administrateur B «SOMAPA Sàrl» avec siège à Niederkorn, intervient à l'assemblée, y prend part et déclare souscrire toutes les parts ciavant émises et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission, soit une somme totale de TROIS CENT MILLE



EUROS (EUR 300.000,-), par apport au capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible existant en sa faveur et à l'encontre de la Société et par annulation de cette créance à concurrence du même montant.

Evaluation de l'apport

L'apport est évalué aux termes d'une déclaration de valeur émise par le conseil de gérance et qui restera ci-annexée à sa valeur nominale de TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 300.000,-).

Troisième résolution

L'Assemblée, composée de l'associé initial est du nouvel associé, constate les déclarations relatives à la souscription des parts sociales nouvelles, à leur libération et à leur estimation et décide de les accepter.

En conséquence, l'augmentation du capital et l'émission des parts sociales nouvelles ayant été totalement réalisées, l'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 31.250,-), représenté par SIX CENT VINGTCINQ (625) parts sociales d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (EUR 50,-) chacune."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en «MOBILU» et de modifier en conséquence les articles 1 et 4 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

- « **Art. 1** ^{er} . les présents statuts et la loi luxembourgeoise en vigueur concernant les sociétés commerciales «la Loi», régissent une société à responsabilité limitée, «la Société».»
 - « Art. 4. La Société est dénommée «MOBILU», société à responsabilité limitée.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-8287 Kehlen au 22, Zone Industrielle de Kehlen et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts en conséquence, pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra transférer son siège dans la même commune et établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux conditions requises pour la modification des statuts.»

Coût

Les droits, frais et honoraires à résulter du présent acte sont estimés sans nul préjudice à 1.700,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: David IACHETTA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 avril 2014. Relation GRE/2014/1462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014055144/77.

(140063607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Compagnie Financière de Participations Européennes, Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 43.474.

L'an deux mille quatorze,

le trente et un mars.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICI-PATIONS EUROPEENNES» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant un acte notarié dressé en date du 05 avril 1993, lequel acte de constitution fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial») en 1993 sous le numéro 295 et page 14154.



Les statuts de la Société furent modifiés la dernière fois suivant décisions des actionnaires de la Société, prises en assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé à la date du 12 septembre 2001, au cours de la laquelle la devise d'expression du capital social fut convertie du francs luxembourgeois (LUF) en EUROS (EUR); un extrait de ladite assemblée générale ordinaire fut publié au Mémorial, le 03 août 2002, sous numéro 1170 et page 56154.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43 474.

L'assemblée est présidée par Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent DEMEUSE, employé privé, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de fixer le nouveau siège social de la Société au 5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Décision d'accepter la démission, avec effet immédiat, de tous les membres actuels du conseil d'administration de la Société et décision de leur accorder de même pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats en tant qu'administrateurs jusqu'au jour de la tenue de l'Assemblée délibérant sur cet ordre du jour.
- 3.- Décision de nommer quatre (4) nouveaux administrateurs de la Société désignés ci-après, en remplacement des trois (3) administrateurs démissionnaires: (i) la société «BVBA Isabelle de Marez», une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social à Markvlietstraat 3, B-8340 Moerkerke (Belgique), RPR Brugge 738-0093307-15, Madame Isabelle de Marez, demeurant à Markvlietstraat 3, B-8340 Moerkerke (Belgique), agissant en tant que représentant permanent; (ii) la société «BVBA Lieven De Marez», une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social à Beversesteenweg 332, B-8800 Roeselare (Belgique), agissant en tant que représentant permanent; (iii) la société «BVBA Srefaan De Marez», une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social à Beversesteenweg 313, B-8800 Roeselare (Belgique), RPR Kortrijk 737-0093172-74, Monsieur Stefaan De Marez, demeurant à Beversesteenweg 313, B-8800 Roeselare (Belgique), agissant en tant que représentant permanent; et (iv) la société «BVBA Wim De Marez», une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social à Rumbeeksesteenweg 356, B-8800 Roeselare (Belgique), RPR Kortrijk 738-0094238-73, Monsieur Wim De Marez, demeurant à Rumbeeksesteenweg 356, B-8800 Roeselare (Belgique), agissant en tant que représentant permanent et décision de fixer la durée de leur mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en octobre 2019.
- 4.- Décision d'accepter la démission, avec effet immédiat, de l'actuel commissaire aux comptes de la Société et décision de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat en tant que commissaire aux comptes jusqu'à la date de la tenue de l'assemblée générale délibérant sur cet ordre du jour.
- 5.- Décision de nommer la société «LUCOS CONSULTING S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 5 rue Prince Jean, L-4740 Pétange (RCS Luxembourg, section B numéro 111.178) aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat.
 - 6.- Décision de modifier l'objet social de la Société pour lui donner à l'avenir la nouvelle teneur qui suit: Nouvel objet social.-

«La Société aura pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.



D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

- 7.- Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de DEUX MILLIONS CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS et QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (2'056'549,99 EUR) en vue de la porter de son montant actuel de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS et UN CENT (535'450,01 EUR) à un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (2'592'000.- EUR) par incorporation au capital social d'une partie des réserves reportées à due concurrence, sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes de la Société, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation actuelle dans le capital social.
- 8.- Décision de fixer la valeur nominale des vingt et un mille six cents (21'600) actions existantes de la Société à CENT VINGT EUROS (120.-EUR) et décision de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société pour passer les écritures comptables et notamment de procéder à l'échange des vingt et un mille six cents (21'600) actions sans désignation de valeur nominale contre le même nombre d'actions d'une valeur nominale de CENT VINGT EUROS (120.- EUR) par action.
- 9.- Décision de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de réfléter lesdites changements ainsi que de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans toucher à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de fixer le nouveau siège social de la Société au 5 rue Prince Jean, L-4740 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter la démission, avec effet immédiat, de tous les membres actuels du conseil d'administration de la Société DECIDE de leur accorder de même pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats en tant qu'administrateurs jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de fixer le nombre d'administrateurs à quatre (4) et DECIDE de nommer les sociétés suivantes aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société en remplacement des trois (3) administrateurs démissionnaires, leurs mandat devant se terminer à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société à tenir en 2019:

- (i) la société «BVBA Isabelle de Marez», une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social à Markvlietstraat 3, B-8340 Moerkerke (Belgique), RPR Brugge 738-0093307-15, Madame Isabelle de Marez, demeurant à Markvlietstraat 3, B-8340 Moerkerke (Belgique), agissant en tant que représentant permanent;
- (ii) la société «BVBA Lieven De Marez», une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social à Beversesteenweg 332, B-8800 Roeselare (Belgique), RPR Kortrijk 385-0517155-14, Monsieur Lieven De Marez, demeurant à Beversesteenweg 332, B-8800 Roeselare (Belgique), agissant en tant que représentant permanent;
- (iii) la société «BVBA Stefaan De Marez», une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social à Beversesteenweg 313, B-8800 Roeselare (Belgique), RPR Kortrijk 737-0093172-74, Monsieur Stefaan De Marez, demeurant à Beversesteenweg 313, B-8800 Roeselare (Belgique), agissant en tant que représentant permanent; et
- (iv) la société «BVBA Wim De Marez», une société constituée et existant sous les lois belges, établie et ayant son siège social à Rumbeeksesteenweg 356, B-8800 Roeselare (Belgique), RPR Kortrijk 738-0094238-73, Monsieur Wim De Marez, demeurant à Rumbeeksesteenweg 356, B-8800 Roeselare (Belgique), agissant en tant que représentant permanent.

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE d'accepter la démission, avec effet immédiat, de la société «AUDIEX S.A.», avec siège social au 9, rue du Labaratoire, L-1911 Luxembourg, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Société et décide de même de lui accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de son mandat en tant que commissaire aux comptes jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer la société «LUCOS CONSULTING S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 5 rue Prince Jean, L-4740 Pétange (RCS Luxembourg, section B numéro 111.768) aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes et décide de fixer son mandat jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société à tenir en 2019.



Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier l'objet social de la Société pour lui donner à l'avenir la nouvelle teneur qui suit: Nouvel objet social.-

«La Société aura pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Septième résolution

L'Assemblée DECIDE d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de DEUX MILLIONS CIN-QUANTE-SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUF EUROS et QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (2'056'549,99 EUR) en vue de la porter de son montant actuel de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS et UN CENT (535'450,01 EUR) à un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (2'592'000.- EUR), cette augmentation de capital étant libérée par incorporation au capital social d'une partie des réserves reportées à due concurrence.

La preuve de l'existence de cette réserve a été justifiée au notaire instrumentant qui le constate expressément par une situation comptable de la Société arrêtée au 30 juin 2013 approuvée par l'assemblée générale annuelle tenue le 17 octobre 2013 et sous base d'une attestation émise par le nouveau commissaire aux comptes de la Société certifiant encore l'existence de ces réserves et que ces dernières pourront être librement converties en capital.

Laquelle situation comptable et la prédite attestation resteront après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte.

L'Assemblée DECIDE de ne pas émettre de nouvelles actions mais d'augmenter le pair comptable des vingt et un mille six cents (21'600) actions existantes de la Société, chaque actionnaire existant souscrivant au prorata de sa participation actuelle dans le capital social.

Huitième résolution

L'Assemblée DECIDE de fixer la valeur nominale des vingt et un mille six cents (21'600) actions existantes de la Société à CENT VINGT EUROS (120.- EUR) chacune et DECIDE encore de conférer tous pouvoirs nécessaires au conseil d'administration de la Société pour passer les écritures comptables et notamment de procéder à l'échange des vingt et un mille six cents (21'600) actions sans désignation de valeur nominale contre le même nombre d'actions (21'600) d'une valeur nominale de CENT VINGT EUROS (120.- EUR) par action et à l'annulation des vingt et un mille six cents (21'600) actions anciennes sans désignation de valeur nominale.

Neuvième résolution

L'Assemblée DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les divers changements ci-avant intervenus et afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006, modifiant la modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans toucher à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme.

Les articles refondus de la Société, revêtant la forme légale d'une société anonyme, auront désormais la nouvelle teneur suivante:

REFONTE DES STATUTS DE «COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES».

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il existe une société anonyme luxembourgeoise (la «Société») sous la dénomination de «COMPAGNIE FINANCIERE DE PARTICIPATIONS EUROPEENNES».
 - Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** La Société aura pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,



échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La Société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (2'592'000.- EUR) et se trouve représenté par vingt et un mille six cents (21'600) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT VINGT EUROS (120.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2.de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Pétange, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.



Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président.

Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.



La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux (2) administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à la somme de deux mille trois cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: B.D. KLAPP, N. WEYRICH, V. DEMEUSE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 avril 2014. Relation:EAC/2014/4724. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014055209/349.

(140063364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

NA Renewable Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairfontaine. R.C.S. Luxembourg B 158.757.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am achten April.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

fand die Außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der NA Renewable Energy S.à r.l. (die "Versammlung") statt, eine Luxemburger Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg und eingetragen in dem Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 158757, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 3. Februar 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 868 vom 2. Mai 2011 (die "Gesellschaft").

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Janin Söder, Privatangestellte, geschäftlich ansässig in Munsbach, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftlich ansässig in Luxemburg, zur Protokollführerin der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zur Stimmzählerin Frau Juliane Starick, Privatangestellte, geschäftlich ansässig in Munsbach. Nach der Bildung des Versammlungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende Folgendes fest:

- I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilsverzeichnis beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Gesellschafter bzw. deren Vertretern sowie von dem Versammlungsvorstand und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.
- II. Der Vorsitzende stellt fest, dass das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig beraten.
 - III. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:
 - 1. Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft (liquidation volontaire).
- 2. Bestimmung der Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit dem Sitz in der 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B144338, zum Liquidator (der "Liquidator");
 - 3. Beschlussfassung über die Befugnisse des Liquidators und das Liquidationsverfahren;
 - 4. Beschlussfassung über die Kosten des Liquidationsverfahrens;
 - 5. Bestellung des Liquidationsrechnungsprüfers (commissaire à la liquidation);
 - 6. Entlastung der Geschäftsführer der Gesellschaft für die Erfüllung ihres Mandates.
 - 7. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt, die Gesellschaft "NA Renewable Energy S.à r.l." mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen (liquidation volontaire).

Zweiter Beschluss

Die Versammlung bestimmt die Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., eine Luxemburger Aktiengesellschaft, gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B144338, zum Liquidator.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, dem Liquidator die weitestgehenden Befugnisse, welche in den Artikeln 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner jeweils geltenden Fassung (das "Gesetz") vorgesehen sind, einzuräumen.



Die Versammlung beauftragt den Liquidator mit der Veräußerung aller Vermögenswerte und der Begleichung aller Schulden der Gesellschaft.

Die Versammlung beschließt weiterhin, den Liquidator zu bevollmächtigen, im Namen der Gesellschaft und ohne vorherige Genehmigung der Generalversammlung, alle Akte und Handlungen, einschließlich der in Artikel 145 des Gesetzes vorgesehenen, durchzuführen. Der Liquidator kann eine oder mehrere natürliche oder juristische Person(en) zur Erfüllung spezifischer Aufgaben oder zur Durchführung bestimmter Handlungen bevollmächtigen, jedoch unter Beibehaltung der alleinigen Verantwortlichkeit für die dergestalt delegierten Aufgaben.

Die Versammlung beauftragt und ermächtigt weiterhin den Liquidator, namens und im Auftrag der in Liquidation befindlichen Gesellschaft, alle Verpflichtungen einzugehen, anzuerkennen oder durchzuführen, die sich aus jedweder Vereinbarung oder Dokument ergeben, welche für die Auflösung der Gesellschaft oder für die Verfügung über ihre Vermögenswerte erforderlich sein mögen.

Die Versammlung beauftragt und ermächtigt den Liquidator, gemäß Artikel 148 des Gesetzes, nach eigenem Ermessen die Vorauszahlungen der Liquidationserlöse (boni de liquidation) in Bar- oder in Sachleistungen an die Aktionäre zu zahlen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, dass die Kosten des Liquidationsverfahrens von der Gesellschaft getragen werden.

Fuenfter Beschluss

Die Versammlung bestimmt die LUDWIG Consult S. à r.l., 31, Op der Heckmill, L-6783 Grevenmacher, und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 48947, zum Liquidationsrechnungsprüfer (commissaire à la liquidation), der mit der Prüfung der Liquidationskonten sowie des zu erstellenden Liquidationsberichtes beauftragt wird.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Geschäftsführern Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Außerordentliche Generalversammlung für beendet.

Kosten

Die Kosten im Rahmen der Auflösung der Gesellschaft werden auf EUR 1.500,-geschätzt.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. SÖDER, A. SIEBENALER, J. STARICK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 avril 2014. Relation: LAC/2014/17559. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehr erteilt.

Luxemburg, den 17. April 2014.

Référence de publication: 2014055520/84.

(140063654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2014.

Home-Elec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8371 Hobscheid, 24, rue de Steinfort. R.C.S. Luxembourg B 182.966.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 10 mars 2014 que:

- Démission de Monsieur Chi-Tai TRÂN, demeurant à L-8529 EHNER, 11, Haapstrooss de sa fonction de gérant technique.
- Nomination de Monsieur Paulo Jorge DA SILVA SANTOS demeurant à L-8371 HOBSCHEID, 24 Rue de Steinfort, à la fonction de gérant technique.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Pour extrait conforme

HOME-ELEC S.à.r.l.

Référence de publication: 2014056601/16.

(140065065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck